CHAMBÉRY SAVOIE MONT BLANC
AÉROPORT

DOSSIER DE CONSULTATION

HANGAR SYPARTEK 400 M²

Date limite de réception des dossiers :

10 novembre à 12 h

Les informations sont communiquées ici à titre indicatif et sont non contractuelles. Le prévisionnel et la perspective de croissance du trafic de l'aéroport de Chambéry Savoie Mont-Blanc n'engagent en aucun cas la responsabilité de la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Chambéry-Aix les Bains (ci-après nommé la « SEACA ») ainsi que celle du Groupe VINCI Airports.

Il est rappelé que les informations contenues dans le présent dossier de consultation ont un caractère confidentiel. Leur utilisation par le candidat est strictement limitée et réservée au besoin de cette consultation. De son côté, la SEACA s'engage à garder confidentiels les éléments qui lui seraient communiqués par les candidats dans le cadre de cette consultation.

I - Présentation de l'aéroport et de son trafic

I.1. Gouvernance

L'Aéroport de Chambéry Savoie Mont Blanc est actuellement géré par la SEACA (Société d'Exploitation de l'Aéroport de Chambéry-Aix).
En effet depuis 2013, le Conseil Départemental de la Savoie a confié à cette société du groupe VINCI Airports (VA) la gestion de cette infrastructure dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (ci-après la « **Convention de DSP** ») jusqu'au 30 juin 2029.
Le département de la Savoie est propriétaire de l'Aéroport.

I.2. Positionnement géographique

Grâce à son emplacement stratégique entre lac et montagne, aux bords du lac du Bourget et à l'entrée des Alpes, l'aéroport Chambéry Savoie Mont-Blanc bénéficie d'une localisation idéale.
Il se situe en effet à proximité de grandes villes majeures (13 km de Chambéry, 8 km d'Aix-les-Bains, 100 km de Lyon, 40 km d'Annecy et 80 km de Genève), tout en étant facilement accessible.
Cette localisation lui permet de toucher un bassin de population important, mais également de contribuer à l'essor d'une zone économique dynamique.

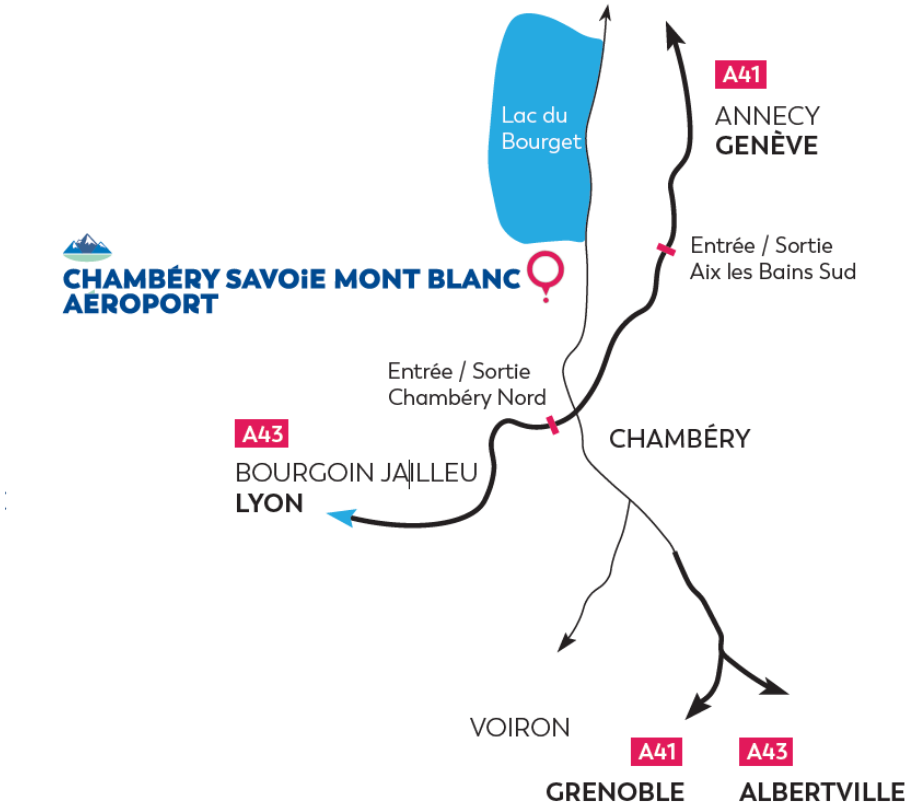

I.3. Trafic

Chaque année, l'aéroport de Chambéry accueille environ **3000** vols commerciaux et **190 000** passagers .

Une grosse partie de ces vols a lieu en hiver, de décembre à avril, et sont opérés par des compagnies commerciales (charters ou régulières), ou d'aviation d'affaires. L'aéroport est en effet considéré comme l'un des premiers aéroports français et européen sur ce segment.

En dehors de l'hiver, l'activité de l'aéroport se concentre sur l'activité d'Aviation d'Affaires, mais également sur l'aviation légère.

L'activité Aviation d'Affaires quant à elle fonctionne toute l'année même si on observe un pic d'activité en hiver. Chaque année, l'Aéroport accueille ainsi environ **5000** mouvements et **14 000** passagers à très haute contribution dont **90 %** en hiver faisant de Chambéry un des aéroports d'aviation d'affaires les plus fréquenté en hiver.

Fort de ce trafic, des sociétés du secteur aéronautiques se sont installées sur l'aéroport (parachutistes, maintenance avions, maintenance équipements piste, compagnies d'aviation d'affaires, ...). Au total, l'écosystème de l'Aéroport compte une dizaine de sociétés partenaires.

I.4. Le Groupe VINCI Airports

Comme mentionné précédemment, l'Aéroport de Chambéry Savoie Mont Blanc appartient au réseau VINCI Airports, qui gère plus de 70 aéroports dans 14 pays.

Grâce à son expertise d'intégrateur global, VINCI Airports développe, finance, construit et exploite les aéroports en apportant sa capacité d'investissement et son savoir-faire dans l'optimisation de la performance opérationnelle, la modernisation des infrastructures et la conduite de leur transition environnementale. VINCI Airports est le premier opérateur aéroportuaire à s'être engagé dans une stratégie environnementale internationale à l'échelle internationale en 2016, pour atteindre l'objectif zéro émission nette (scopes 1 et 2) sur l'ensemble de son réseau d'ici 2050 tout en contribuant, au-delà de son périmètre, à la réduction de l'empreinte carbone de ses parties prenantes (scope 3), et en accompagnant la transition climatique des territoires.

Cette appartenance au groupe VA garantit à la SEACA une certaine stabilité et permet aux équipes et aux partenaires de multiplier les échanges et les synergies dans le but d'apporter davantage de valeurs aux passagers transportés.

Dans les Alpes, VINCI Airports est également gestionnaire de l'Aéroport d'Annecy. Au niveau régional, VINCI Airports possède une antenne basée à Lyon appelée Direction des Aéroports Régionaux Français (DARF).

I.5. Perspectives & challenges

Fort de tous ces atouts, l'aéroport de Chambéry Savoie Mont Blanc s'offre de belles perspectives pour les années à venir :

Côté **trafic**, l'Aéroport souhaite renforcer davantage son maillage aérien et développer de manière raisonnée ses routes aériennes commerciales hors week-ends. Il souhaite également continuer le développement de son trafic affaires et d'aviation légère.

Côté **économique**, l'aéroport souhaite continuer à participer à l'essor du bassin local, en recrutant des saisonniers habitants aux alentours de l'aéroport et en travaillant autant que possible avec des partenaires du bassins Chambérien.

Côté **environnement**, l'Aéroport ambitionne d'être certifié ACA 4 d'ici fin 2026, ce qui signifie que la stratégie environnementale de celui-ci nécessitera l'implication et l'engagement de toutes les parties prenantes.

Sur le volet **social**, l'Aéroport souhaite s'ancrer davantage dans son territoire en favorisant l'inclusion notamment à travers l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

II – Cahier des charges

La présente consultation est lancée dans le cadre de la location d'une cellule de hangar existant en zone sud de l'aéroport.

II.1. Détail des espaces mis en consultation

Le Hangar dont fait l'objet cette consultation est la cellule n°3 du hangar dit SYPARTEC situé au sud des installations dont les locaux d'exploitation sont situés sur la commune de la Motte Servolex. Il est situé sur le domaine public aéroportuaire, et soumis aux règles de la domanialité publique.

Celui-ci offre une surface de 393 m² détaillée comme suit :

- Longueur : environ 20 m
- Largeur : environ 20 m
- Hauteur libre : environ 4,50 m
- Réseaux existants : eau, électricité, fibre
- Secteur aéroportuaire : Zone délimitée
- Etat général : Bon état

II.2. Descriptif des activités souhaitées

Compte tenu de la zone de l'aéroport objet du présent appel à projet, ainsi que la proximité d'activités de maintenance/aviation générale et de loisirs, ces dépendances ont vocation à accueillir prioritairement une activité qui s'en approche. L'accueil de passagers via ce hangar est toléré dans le cadre de vols de loisirs (vols découverte notamment). Le Candidat retenu ne pourra pratiquer d'activité de handling via ses constructions.

II.3. Durée du contrat

Situé sur le domaine public, le hangar ne peut faire l'objet que d'une autorisation d'occupation temporaire. Dans les faits, l'occupation actuelle prenant fin le 01er décembre 2026 et le contrat de DSP arrivant à son terme le 30/06/2029, l'autorisation est consentie à partir du 02 décembre 2026 et jusqu'au 30 juin 2029, soit une durée maximum de 30 mois.

II.4. Conditions financières

Le tarif annuel 2026 hors taxes hors charges pour ce hangar est de 86,87€ / m^2, soit 34 142€ pour la totalité du hangar (tarif 2026).

Ce montant est révisé chaque année le 1er janvier, et ce, en fonction de l'évolution de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction du troisième trimestre des années N-1 et N-2 publié par l'INSEE selon l'ICC.

Selon l'activité du futur Titulaire, une redevance sur chiffre d'affaires annuel HT pourra être mise en place (pourcentage à proposer au candidat).

Il est précisé que le candidat pourra proposer toute optimisation ou adaptation technique permettant d'améliorer la fonctionnalité du bâtiment, sous réserve de respecter les contraintes règlementaires et opérationnelles.

III - Règlement de la consultation

Les spécifications techniques impératives sont indiquées au sein du Cahier des charges.

La présente consultation n'est pas régie par les règles de passation des marchés publics.

L'objectif de la présente consultation est de recueillir les offres permettant à la SEACA d'engager des pourparlers avec le ou les Candidats les mieux disants, au regard des critères énoncés à l'article V du présent Règlement de consultation.

III.1. Objet de la consultation

III.1.A. Lieu d'exécution

Aéroport de Chambéry Savoie Mont Blanc

73420 Viviers du Lac

III.1.B Contrat

La présente consultation vise à l'attribution d'une Autorisation d'occupation temporaire d'un hangar de 393 m² en zone sud de l'aéroport, et ce dans l'emprise de la DSP gérée par la SEACA.

A l'issue de la consultation, une Autorisation sera signée avec le Candidat attributaire du 02 décembre 2026 au 30 juin 2029, soit une durée de 30 mois.

Les spécifications techniques relatives au Contrat sont prévues au sein du Cahier des charges (partie II de ce document).

Le cahier des clauses et conditions générales est annexé au présent dossier.

III.2. Procédure de consultation

III.2.A. Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation (DCE) remis aux Candidats est constitué des éléments suivants :

- ✓ La présentation de l'aéroport
- ✓ Le Règlement de la consultation,
- ✓ Le Cahier des Charges

Le cahier des Clauses et Conditions Générales est annexé au présent règlement. Un exemple d'Autorisation d'occupation temporaire peut être demandé en amont de la réponse à la consultation.

Les Candidats doivent s'assurer que le dossier de consultation qui leur a été remis comporte la totalité de ces documents et, à défaut, faire la demande des pièces manquantes auprès de la SEACA.

Les Candidats peuvent apporter des compléments aux pièces fournies dans les dossiers de consultation, sous forme d'un mémoire technique. Ces compléments doivent être regroupés dans un document séparé, identifié et paginé.

III.2.B. Déroulement de la procédure de consultation

Publication du dossier de consultation

Le dossier de consultation (hors projet d'autorisation d'occupation temporaire et CCCG) est publié sur le site de l'Aéroport et sur tout autre support que l'équipe commerciale de l'aéroport trouvera pertinent.

Remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis à toute personne intéressée sur simple demande à l'adresse : laurine.fromont@vinci-aiports.com

Visite des Lieux

Compte tenu de l'importance de la prise en compte des caractéristiques techniques liées à l'emplacement du Hangar, la SEACA organisera une visite des Lieux sur demande à l'adresse : laurine.fromont@vinci-aiports.com

Chaque candidat pourra être représenté par deux représentants au maximum. La visite est obligatoire pour tous les répondants, sous peine d'exclusion de la présente consultation.

Remise de l'offre par les Candidats

Les Candidats doivent faire parvenir leur offre à la SEACA, à l'adresse indiquée **au plus tard le 10 novembre 2026.**

Tout dossier reçu au-delà de cette date ne pourra pas être accepté et sera renvoyé à son expéditeur, non ouvert. L'offre est remise dans les conditions définies à l'article 3.2 du présent Règlement de Consultation. L'offre initiale n'est pas engageante.

Sélection du Candidat attributaire

A compter de la remise des offres par les Candidats, la SEACA procède à une analyse des offres et, compte tenu des critères énoncés ci-après, sélectionne le Candidat attributaire.
Cette décision de la SEACA vaut, pour le Candidats sélectionné, attribution du contrat.

La SEACA sélectionne le Candidat attributaire **au plus tard le 30 novembre 2026**.

III.3. Modalités de transmission des offres

III.3.A. Impérativité du respect des délais

Tout dossier reçu au-delà de la date limite fixée par le présent Règlement de Consultation ne pourra pas être accepté et sera renvoyé à son expéditeur, non ouvert.

La date et l'heure limite de dépôt des offres s'entendent de la réception du dossier par la SEACA. Toute offre reçue plus tardivement sera considérée comme irrecevable et sera retournée à son expéditeur non ouverte.

Les Candidats sont seuls responsables de la réception tardive de leur offre.

En aucun cas la SEACA ne pourra être tenue pour responsable de la réception tardive d'un dossier.
Aussi, il incombe aux seuls Candidats de s'assurer de la bonne réception de leur dossier, et ce par tout moyen de preuve (accusé réception etc.).

III.3.B. Modalités de transmission des offres

Les offres sont adressées à la SEACA selon les seules modalités définies ci-après :

Envoi voie électronique à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus ;

Les formats admis pour la remise des offres électroniques sont les suivants :

- Format Word
- Format Excel
- Format Acrobat PDF

- Format Powerpoint
- Format JPG, JPEG, GIF

III.3.C. Renseignements pratiques relatifs à la remise des offres

Les offres doivent être envoyées à l'adresse suivante : laurine.fromont@vinci-aiports.com

Les Candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires quant à la Consultation, à cette adresse. Toute information communiquée à l'un des Candidats fera l'objet d'une information à tous les Candidats.

III.4. Contenu des offres

III.4.A. Livrables attendus

Le candidat devra fournir un dossier de candidature incluant notamment :

- une note synthétique de présentation du candidat, son activité, son expérience professionnelle dans le domaine, ainsi qu'un KBIS à jour, les attestations de régularité fiscale et sociale (URSSAF, services des impôts), une attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable sur la solidité financière (bilan, compte de résultat).
- le projet détaillé de l'activité envisagée
- le projet détaillé le cas échéant des travaux ou aménagements envisagés (plans, devis, montant des investissements et plan d'amortissement …)
- toute autre pièce jugée utile pour expliciter et argumenter le souhait du candidat d'occuper l'espace objet de la consultation

III.4.B. Critères de sélections :

L'évaluation des dossiers reçus se fera sur la base des critères suivants :

1/ Nature du projet (60 points)

Expérience et expertise du Candidat

Solidité financière du candidat

Activité envisagée

Adaptation à l'environnement aéroportuaires

Adaptation à l'environnement local

2/ Qualité de l'offre technique (20 points)

Aménagements envisagés (dont améliorations environnementales)

3/ Qualité de l'offre financière (20 points)

III.5. Suite du processus de consultation

La SEACA pourra s'adresser par mail aux candidats pour leur demander de préciser la teneur de leur offre dans un délai approprié. Cette précision peut porter sur tous les éléments de l'offre.

A la suite de la remise des offres, , les Candidats sélectionnés seront amenés à présenter leur projet lors d'une phase d'auditions. Une fois le Candidat pressenti sélectionné, celui-ci entrera en négociation directe avec la SEACA en vue de conclure une AOT.

La SEACA se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation - sans que les candidats ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

IV - Liste des annexes

Annexe 1 : Plans

1. Localisation

2. Plan des locaux

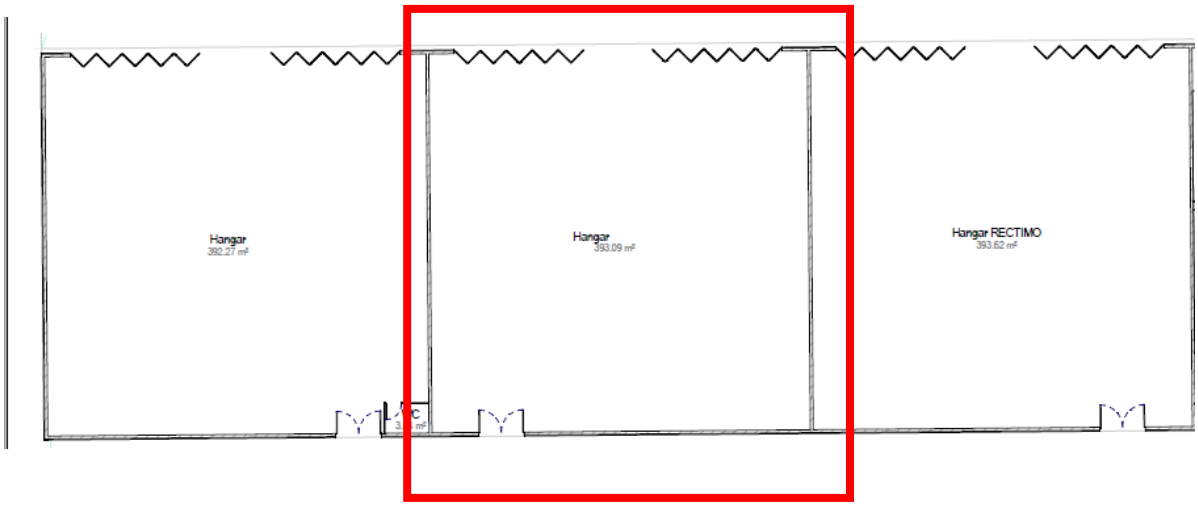

Annexe 2 : CCCG